

REGLEMENT INTERIEUR DE VITROLLES SPORT TIR

Préambule

Vitrolles Sport Tir est avant tout un Club Sportif réunissant des personnes de toutes conditions et de tous horizons.

Le règlement intérieur a pour but de faire connaître les règles d'utilisation du Stand et la pratique du Tir Sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité à tous les Membres du club.

Le règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres. Ils doivent les respecter et les faire respecter par tous les utilisateurs du Stand.

Toute personne désirant adhérer au club doit remplir les formalités administratives nécessaires à la tenue correcte des dossiers.

Formalités d'entrée

Le nouvel adhérent doit être parrainé par un membre du club ayant au moins un an d'ancienneté

L'adhérent doit fournir à son inscription :

La demande d'adhésion dûment complétée et signée. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Un certificat médical attestant de la capacité à pratiquer le tir sportif ou de loisir.

Deux photos d'identité (1 pour la fiche d'adhésion et 1 pour le carnet de tir).

Présenter une pièce officielle d'identité ou en remettre une photocopie recto verso.

Le règlement de la cotisation annuelle, majorée du droit d'entrée

Il lui sera remis :

Son Badge.

Un exemplaire du dit règlement intérieur.

Le calendrier d'activités de la saison en cours.

Si le tireur en fait la demande, un carnet de tir lui sera délivré ultérieurement.

Tout débutant doit suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable ou d'un tireur confirmé.

Formalités auxquelles doivent se soumettre les adhérents et « invités » à chaque visite au Stand :

Tous les adhérents doivent impérativement se présenter au bureau, au responsable de permanence afin de signaler leur venue et valider le cahier de présence.

Tout adhérent accompagné d'un visiteur doit le présenter au permanent qui l'enregistrera et lui remettra un badge « Invité ».

(Définition d'un invité : un invité est une personne qui vient de façon exceptionnelle, qui ne peut louer une arme mais peut utiliser l'arme de son invitant ou louée par celui-ci)

Droit à l'image concernant Vitrolles Sport Tir

Avant toute diffusion publique d'une photographie ou vidéo par voie de presse ou autre (site Web, télévision, etc.), le diffuseur doit obtenir l'autorisation de diffusion de la part de Vitrolles Sport Tir

Règlement des Pas de Tir

Par mesure de sécurité il est interdit de fumer sur les pas de tir comme dans l'ensemble des bâtiments

Le port du badge est obligatoire sur le stand pour les adhérents, les invités et les visiteurs.

Le port de lunettes de protection ou de vue ainsi qu'une protection auditive est obligatoire, à l'exception du pas de tir 10 mètres.

Les tireurs doivent respecter les consignes de sécurité concernant leur comportement et le maniement des armes.

Pas de maniement d'armes en dehors des pas de tir.

Les armes doivent être transportées non approvisionnées, culasse ou barillet ouverts, chargeur retiré, dans une housse, valise ou boîte de transport.

Aux pas de tir en dehors des séries de tir les armes doivent être déchargées.

Elles doivent toujours être dirigées vers les cibles lorsqu'elles sont manipulées.

Il est interdit de tirer sur tout autre objet que les cibles prévues à cet effet.

Les tireurs doivent respecter l'éventuelle signalisation des pas de tirs (couleurs ou/et numérotation), les tirs en travers sont interdits.

Dans le cas de l'occupation de tous les postes de tir et de l'arrivée de nouveaux tireurs, merci de libérer des postes tirs. (Ne pas occuper un pas de tir plus d'une heure)

Les postes de tirs ne peuvent être réservés, et sont utilisés par les primo arrivants.

Avant de se rendre aux cibles, les tireurs doivent se concerter et s'assurer que les armes sont déchargées, ne sont plus manipulées et posées sur la table, **culasses ouvertes ou enlevées, ou barillet basculés et insérer dans l'arme un marqueur physique (drapeau)**

Avant de débiter le tir, les tireurs s'assureront qu'il n'y a plus personne aux cibles.

A la fin de la séance de tir, le tireur doit retirer sa cible, débarrasser les étuis et laisser son emplacement propre.

Horaires d'ouverture du club aux adhérents

L'accès du club est réglementé, il est assujéti à des jours et des horaires d'ouverture.

Horaires des tirs :

Samedi matin de 09h00 à 12h00 *Après-midi de 14h00 à 17h00

Dimanche matin de 09h00 à 12h00

*Jours fériés matin de 09h00 à 12h00

* Lundi * Après-midi de 14h00 à 17h00

*Permanence administrative : Samedi matin et dimanche matin

*** Sauf Juillet et Août**

L'accès au Stand en dehors de ces horaires est toléré pour les compétiteurs, mais doit demeurer l'exception.

Les Armes et munitions

Seules les armes, conformes à la réglementation en vigueur sont autorisées dans l'enceinte du club et sur les pas de tir.

Les adhérents qui outrepassent ces dispositions seront seuls responsables devant l'autorité judiciaire.

L'usage des armes à poudre noire est autorisé.

Le chargement des armes à poudre noire et le rechargement des munitions, reste sous l'entière et unique responsabilité de l'utilisateur.

Armes du Club

Ces armes destinées à l'usage de la collectivité ne doivent pas faire l'objet de démontage, les seules manipulations sont celles nécessaires à la pratique du tir.

Ces armes doivent être nettoyées par l'utilisateur après usage et vérifiées par le responsable de permanence.

Les Débutants, les Jeunes

Tout débutant doit suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable ou d'un tireur confirmé.

Sont considérés comme jeunes les tireurs n'excédant pas 20 ans au 31 Décembre de l'année en cours.

Les jeunes de 8 à 12 ans peuvent être licenciés au club. Ils peuvent utiliser les installations du pas de tir 10 mètres (air comprimé) accompagnés d'un parent lui-même licencié.

Dès 12 ans les adolescents peuvent pratiquer le tir avec des armes, de calibre 22 LR à condition que ces adolescents soient accompagnés par un tireur majeur confirmé.

Les Compétiteurs

Sont considérés comme compétiteurs, les tireurs qui participent aux différents échelons des championnats Fédéraux et obtiennent les qualifications requises dans leurs disciplines respectives.

Les tireurs compétiteurs verront leurs engagements pris en charge par le club, dans une seule discipline. Les frais d'engagement dans une autre discipline seront assurés par le tireur (sauf pour les tireurs s'impliquant dans le fonctionnement du club)

Pour les compétiteurs accédant aux Championnats de France, et ayant obtenu le nombre de qualifications définies par VSTir, en plus des engagements, ils pourront bénéficier d'une aide, selon le barème défini par VSTir, pour les frais de trajet et d'hébergement en fonction de leur implication dans la vie du club, selon la décision des membres du bureau directeur.

Pour les compétiteurs accédant au niveau international, VSTir traitera au cas par cas les indemnités, sans que celles-ci ne fassent double emploi avec la participation Fédérale.

Tout compétiteur quittant VSTir ne peut prétendre y revenir ni en Premier, ni en second Club sauf décision contraire des membres du bureau directeur.

Concours amicaux extérieurs à VSTir

Une participation aux frais d'engagement sera octroyée suivant l'implication de l'adhérent au bon fonctionnement de VSTir.

Utilisateurs extérieurs

VSTir peut accepter d'accueillir des utilisateurs extérieurs appartenant à une administration (Gendarmerie Nationale, Police Nationale et Municipale, Douane...)

Ils font l'objet d'une Convention entre VSTir et leur Administration, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les tirs sont pratiqués en dehors des horaires d'ouverture aux adhérents.

Entretien, Réparation et Manifestations Diverses

Les adhérents peuvent participer aux travaux d'entretien et de réparation ou de création liés à VSTir.

Lors des manifestations les adhérents peuvent participer, à l'organisation sous les directives des organisateurs.

Membres Adhérents Licenciés Dans Un Autre Club et visiteurs non licenciés.

Un membre adhérent en second Club est un tireur licencié dans un autre club, qui désire régulièrement utiliser les installations de VSTir. Les formalités d'inscription sont les mêmes que pour les licenciés de V.S.T.

Il lui sera remis un badge avec photo, valable pour la saison attestant le règlement de sa cotisation annuelle.

Les formalités à chaque visite sont les mêmes que pour les licenciés de V.S.T.

Ces Membres sont des membres à titre secondaire de VSTir et bénéficient de toutes les infrastructures et des aménagements au même titre que les adhérents.

Ces membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

La cotisation doit être réglée chaque année après présentation de leur licence.

Ils peuvent assister à l'assemblée générale, y débattre, mais ne peuvent prendre part au vote.

Il est à signaler que leurs demandes de détention et de renouvellement ne peuvent être effectuées que par le club de Tir qui a délivré leur licence FFTir.

Les tireurs licenciés ainsi que les chasseurs souhaitant utiliser nos installations ponctuellement devront s'acquitter d'un droit d'usage à la séance, un badge « Visiteur » leurs sera remis.

Toute personne désirant visiter les installations, après s'être présentée au responsable de permanence, sera accompagnée sur les pas de tir par un membre de VSTir.

Membres Du Comité Directeur.

Les membres du comité directeur sont des membres actifs, élus par l'Assemblée Générale, suivant les dispositions prévues par les statuts. Ce sont des personnes dont la compétence, la technicité et la moralité sont indiscutablement établies. Ils assurent les permanences, l'ouverture et la fermeture, du stand.

Une absence prolongée (plus de trois mois) non justifiée aux réunions de bureau entraînera une exclusion du comité directeur.

Lors des manifestations sportives, les membres du comité directeur sont tenus de participer à l'organisation et d'en assurer le bon déroulement, sous les directives et les conseils des organisateurs.

Assiduité – Discipline – Sanctions.

Assiduité : Obligation est faite, aux tireurs détenteurs d'armes soumises à détention d'effectuer trois tirs contrôlés par an. Ces tirs doivent se faire avec l'arme de la catégorie la plus élevée. Les séances de tir contrôlé, sont indiquées sur le calendrier d'activités de la saison sous la dénomination de CERTIFICATION.

Cette obligation est également nécessaire pour les tireurs désirant acquérir une arme soumise à autorisation de détention.

Toutefois, une présence d'au moins 2 fois par mois et une participation aux concours amicaux, organisés par les membres du club, est souhaitable.

Discipline : La plus grande discipline est exigée sur les pas de tir, ainsi que le respect des consignes de sécurité que les responsables sont chargés de faire appliquer.

Le port d'une arme est strictement interdit en dehors des pas de tir.

Les discussions d'ordre religieux et /ou politique sont proscrites.

Sanctions : Tout manquement au présent règlement et à sa stricte application fera l'objet de sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive. Ces dispositions seront prises à l'initiative du bureau Directeur et sur consultation du comité Directeur.

Toute personne qui, par son comportement fautif, deviendrait la cause directe ou indirecte d'un accident, verrait engagée sa responsabilité civile et/ou pénale.

Le Bureau Directeur.

Les Responsables du Bureau Directeur sont élus par les membres du Comité Directeur après la tenue de l'Assemblée Générale.

Conclusion.

Nous vous demandons de veiller à la bonne entente, au respect des installations, à la propreté et de participer pleinement à la vie du club.

Mise à jour du 24 novembre 2016